

Convention Simplifiée de Formation professionnelle
(Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

Atout France organise la formation à distance : **Comment faire évoluer son offre avec l'aide de ses clients ? La méthode du Lean Startup.**

Contexte et objectifs : nul besoin d'être une startup pour adopter le Lean Startup ! Cette méthode est accessible à toutes les organisations qui souhaitent se développer et innover avec l'aide de leurs clients. Elle permet de créer ou de faire évoluer des offres en s'adaptant à des environnements de plus en plus complexes et changeants, grâce à un état d'esprit et des techniques spécifiques.

Objectifs de la formation

- Découvrir l'esprit Lean Startup et son impact sur la création des offres,
- Savoir utiliser le Lean Canvas pour le mettre en pratique au sein de son organisation,
- Formuler des hypothèses et comprendre comment les tester pour valider la mise en marché de sa solution.

Prérequis : sensibilité à l'approche orientée clients et à l'action pour tester de nouvelles offres.
La formation réunira 8 à 12 participants maximum.

Méthode, moyens pédagogiques et techniques

- Un questionnaire est envoyé en amont de la formation pour connaître les attentes des stagiaires.
- Chaque formation est conçue sur-mesure. Chaque concept fait l'objet d'une mise en situation via des exercices, ateliers pratiques, vidéos, etc.
- La formatrice est dans une posture de formatrice d'échanges et de ressources. Ainsi le groupe expérimente l'intelligence collective.
- Séance de formation en salle. Prévoir par stagiaire : un ordinateur portable avec Microsoft Office 2010 ou 365, Excel, Powerpoint, Word et Adobe Reader.
- Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation

Suivi de l'exécution de la formation

- Evaluation des acquis de la formation,
- Questionnaire de satisfaction,
- Feuille d'émargement/attestation de présence.

Formatrice : Laurence MESNIER-KOHN

Programme : joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Date : mardi 19 octobre de 9h00 à 12h30 et mercredi 20 octobre de 9h00 à 12h30

Lieu : à distance

Durée : 7 heures

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

665,00 € HT X =€

133,00 € (TVA 20 %) X= €

798,00 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr, au plus tard **mardi 12 octobre 2021, 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'organisme

Cachet de l'organisme

Signature, nom et qualité du signataire

Pour Atout France

La Directrice Générale

Caroline LEBOUCHER